

Rapport sur la situation de l'enseignement supérieur : Sénégal

Commission nationale de l'UNESCO en collaboration avec le Ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation (MESRI)

Professeur Olivier SAGNA, Directeur des Etudes et de la Coopération (DEC)
Direction générale de l'Enseignement supérieur (DGES)
Mars 2022

Ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation (MESRI)
Sénégal

Liste des sigles et acronymes.....	3
Résumé	4
I. Présentation.....	5
1.1 Historique des taux d'inscription et d'obtention de diplômes	7
1.2 Quantité et types d'établissements d'enseignement supérieur	9
1.3 Cadre juridique et institutionnel de l'enseignement supérieur.....	9
II. Les défis actuels de l'enseignement supérieur.....	11
III. Vers 2030 et au-delà : recommandations pour l'avenir	12
Références.....	13

Liste des sigles et acronymes

ANAQ-Sup	Autorité nationale d'assurance qualité de l'Enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation
BTS	Brevet de technicien supérieur
CA	Conseil d'administration
CAMES	Conseil africain et malgache pour l'enseignement supérieur
CEPES	Conférence des établissements privés d'enseignement supérieur
CFS	Campus franco-sénégalais
CGE	Conférence des grandes écoles
CNAES	Concertation nationale sur l'avenir de l'enseignement supérieur
COUD	Centre des œuvres universitaires de Dakar
CROUS	Centres régionaux des œuvres universitaires et sociales
DAGE	Direction de l'Administration générale et de l'Équipement
DB	Direction des Bourses
DEC	Direction des Etudes et de la Coopération
DGES	Direction générale de l'Enseignement supérieur
DGRI	Direction générale de la Recherche et de l'Innovation
DiSEP	Diplôme supérieur d'Enseignement professionnel
DMCEES	Direction de la Maintenance, des Constructions et des Equipements de l'Enseignement supérieur
DUT	Diplôme universitaire de technologie
F2SU	Fédération sénégalaise du sport universitaire
FEPES	Fédération des établissements privés d'enseignement supérieur
GAR	Gestion axée sur les résultats
ISEP	Institut supérieur d'enseignement professionnel
LMD	Licence-Master-Doctorat
LPSD	Lettre de politique sectorielle de développement
MESRI	Ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation
PAQUET-EF	Programme d'Amélioration de la Qualité, de l'Équité et de la Transparence du secteur de l'Éducation et de la Formation
PATS	Personnel administratif, technique et de service
PDEF	Programme Décennal de l'Éducation et de la Formation
PER	Personnel d'enseignement et de recherche
PRED	Programme de reconnaissance et d'équivalence des diplômes
PSE	Plan Sénégal Emergent
RAP	Rapport annuel de performance
RISEP	Réseau des instituts supérieurs d'enseignement professionnel
STEM	Sciences, technologie, ingénierie et mathématiques
TBS	Taux brut de scolarisation

Résumé

Depuis la tenue de la Concertation nationale sur l'avenir de l'enseignement supérieur (CNAES) en 2013, le sous-secteur de l'Enseignement supérieur sénégalais est en pleine mutation. Bénéficiant d'une augmentation régulière de son budget, il s'est engagé dans la réforme de la gouvernance des universités publiques, la promotion de la culture de l'évaluation et de l'assurance qualité, la création d'instituts supérieur d'enseignement professionnel (ISEP) délivrant des formations de courte durée de niveau Bac+2, la réhabilitation et l'extension des infrastructures des universités, la construction et l'équipement de laboratoires, le développement de l'enseignement à distance via la création de l'Université virtuelle du Sénégal (UVS) et a procédé à d'importants recrutements d'enseignants-chercheurs. Dans un contexte marqué par les grandes problématiques que sont le maintien d'une croissance économique soutenue, le changement climatique et la transition énergétique, il doit cependant faire face à nombre de défis tels le développement d'un système d'enseignement supérieur résilient ; la fourniture d'une offre de formation de qualité répondant aux besoins socio-économiques du pays, de la sous-région et du monde ; la capacité à répondre à l'accroissement de la demande d'accès découlant des progrès réalisés en matière de scolarisation universelle ; la soutenabilité des dispositifs d'accompagnement sociaux dans un contexte de fort accroissement des effectifs ; l'augmentation et la diversification des sources de financement ; la prise en compte des problématiques émergentes (intelligence artificielle, changement climatique, transition énergétique, transformation digitale, etc.) ; le développement de la recherche et de l'innovation sur la base d'un agenda scientifique national ainsi que l'employabilité et l'insertion professionnelle des diplômés.

Préparé pour les besoins de la Conférence mondiale sur l'Enseignement supérieur (CMES), ce rapport a été élaboré au moment où le processus d'évaluation de la Concertation nationale sur l'avenir de l'enseignement supérieur (CNAES), tenue en 2013, est en cours. Il a été rédigé par la Direction des Etudes et de la Coopération (DEC) de la Direction générale de l'Enseignement supérieur (DGES) du Ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation (MESRI) en s'appuyant sur le Rapport annuel de performance (RAP) 2020 du MESRI. Ces données ont été complétées par des informations obtenues directement auprès des établissements d'enseignement supérieur et d'autres structures du sous-secteur.

I. Présentation

Au Sénégal, le sous-secteur de l'Enseignement supérieur compte aussi bien des établissements publics que des établissements privés dont l'ouverture a été autorisée depuis 1994¹. Le sous-système public d'enseignement supérieur compte actuellement :

- sept (7) universités en présentiel²;
- une (1) université virtuelle³ ;
- cinq (5) écoles d'ingénieur, dont quatre (4)⁴ intégrées à des universités et une école autonome⁵ ;
- le Campus franco-sénégalais (CFS) ;
- six (6) instituts supérieurs d'enseignement professionnel (ISEP)⁶ dont cinq (5) sont opérationnels⁷, le sixième étant en cours de création⁸.

De son côté, le sous-système privé d'enseignement supérieur compte quelques 230 établissements regroupés au sein de trois organisations professionnelles que sont la Conférence des grandes écoles (CGE), la Conférence des établissements privés d'enseignement supérieur (CEPES) et la Fédération des établissements privés d'enseignement supérieur (FEPES).

L'enseignement supérieur joue un rôle de premier plan dans le développement d'un pays comme le Sénégal qui aspire à l'émergence à l'horizon 2035. Le renforcement du capital humain est d'ailleurs un des trois (3) piliers du Plan Sénégal Emergent (PSE) adopté en 2014⁹. Durant plusieurs décennies, le système d'enseignement supérieur a été secoué par des crises cycliques découlant de mouvements sociaux déclenchés tantôt par les étudiants, tantôt par les enseignants et tantôt par les personnels administratifs. Afin d'apporter une réponse systémique à ces crises et d'obtenir de meilleures performances du sous-secteur, en 2013, le Sénégal a organisé la Concertation nationale sur l'avenir de l'Enseignement supérieur (CNAES) réunissant l'ensemble des parties prenantes de l'écosystème. La CNAES a débouché sur

¹ Cf. Loi n°94-82 du 23 décembre 1994 portant statut des établissements d'enseignement privés, modifiée par la loi n°2005-03 du 11 janvier 2005.

² Université Cheikh Anta Diop de Dakar (UCAD), Université Gaston Berger de Saint-Louis (UGB), Université Alioune Diop de Bambey (UAD), Université Iba Der Thiam de Thiès (UIDT), Université Assane Seck de Ziguinchor (UASZ), Université Amadou Mahtar Mbow (UAM) et Université du Sine Saloum Elhadj Ibrahima Niass (USSEIN).

³ Université virtuelle du Sénégal (UVS).

⁴ Ecole supérieure polytechnique (ESP/UCAD), Ecole nationale supérieure d'agriculture (ENSA/UIDT), Institut supérieur de formation agricole et rurale (ISFAR/UAD) et Institut polytechnique de Saint-Louis (IPSL/UGB).

⁵ Ecole polytechnique de Thiès (EPT).

⁶ Les ISEP offrent des formations professionnelles courtes de niveau Bac+2.

⁷ ISEP de Thiès, ISEP de Richard-Toll, ISEP de Matam, ISEP de Bignona et ISEP de Diamniadio.

⁸ ISEP de Mbacké.

⁹ Cf. République du Sénégal. Plan Sénégal émergent, Dakar, février 2014, 167 p.

l'adoption de soixante-dix-huit (78) recommandations validées politiquement sous la forme de onze (11) décisions présidentielles¹⁰ lors d'un Conseil présidentiel sur l'Enseignement supérieur et la Recherche, organisé en août 2013. Les décisions-phare issues de la CNAES ont été, entre autres, de consolider l'implémentation du LMD et de l'assurance qualité, de réformer la gouvernance des établissements d'enseignement supérieur avec la création de conseils d'administration et de réorienter le système d'enseignement supérieur vers les sciences, la technologie, l'ingénierie et les mathématiques (STEM) et les formations professionnelles courtes (Bac+2). La Lettre de politique sectorielle de développement (LPSD) de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation (2018-2022)¹¹ a réaffirmé le rôle et la place de l'Enseignement supérieur dans la politique nationale de développement en affichant clairement la volonté de « Faire de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation un levier de développement économique, social et culturel du Sénégal ».

L'importance accordée à l'Enseignement supérieur s'est traduite par l'augmentation croissante des allocations budgétaires dont il bénéficie puisque celles-ci sont passées de plus de cent trente milliards de FCFA 2015 à plus de deux-cents milliards de FCFA en 2020.

Année	Budget initial en FCFA	Budget consolidé en FCFA
2015	130 197 482 440	144 430 226 151
2016	149 240 715 300	163 685 342 366
2017	162 002 975 840	162 002 975 840
2018	191 577 833 060	197 841 797 505
2019	195 287 174 705	195 287 174 705
2020	203.719.736.514	218 194 574 437

Evolution du budget du Ministère de l'enseignement supérieur entre 2015 et 2020

Cet effort budgétaire, accompagné par l'appui de certains partenaires techniques et financiers tels, la Banque mondiale (BM), l'Agence française de développement (AFD), la Korea International Cooperation Agency (KOICA), a notamment permis :

- la réhabilitation des locaux de l'Université Cheikh Anta Diop de Dakar (UCAD) ;
- l'extension des locaux des universités Gaston Berger de Saint-Louis (UGB), Iba Der Thiam de Thiès (UIDT), Alioune Diop de Bambey (UAD) et Assane Seck de Ziguinchor (UASZ),
- le lancement des constructions de deux nouvelles universités¹² ;
- la construction de cinq (5) instituts supérieur d'enseignement professionnel (ISEP),

¹⁰ Cf. MESR. Décisions présidentielles relatives à l'Enseignement supérieur et à la Recherche, Dakar 2013, 7 p.

¹¹ Cf. MESRI. Lettre de politique sectorielle de développement (LPSD) de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation (2018-2022), Dakar, 2018, 51 p.

¹² Il s'agit de l'Université Amadou Mahtar Mbow (UAM) située à Diamniadio dans la banlieue de Dakar et de l'Université du Sine Saloum Elhadj Ibrahima Niass (USSEIN), établissement multi-campus dédié à l'agriculture réparti entre les villes de Fatick, Kaolack, Kaffrine, Diourbel et Toubacouta.

- la construction de l'Université virtuelle du Sénégal (UVS) et d'un certain nombre d'espaces numériques ouverts (ENO)¹³ ;
- la construction et l'équipement d'une centaine de laboratoires.

Par ailleurs, durant cette période il a été procédé à deux vagues de recrutement de deux-cents (200) enseignants soit un total de quatre cents (400) enseignants.

Enfin, en 2020, le sous-système public de l'Enseignement supérieur s'appuyait pour son fonctionnement sur 2403 personnels d'enseignement et de recherche (PER) permanents, 6510 vacataires¹⁴ et 2913 personnels administratif, technique et de service (PATS).

I.1 Historique des taux d'inscription et d'obtention de diplômes

Suite aux efforts faits en matière de scolarisation universelle dans le cadre du Programme Décennal de l'Éducation et de la Formation (PDEF-2000-2010)¹⁵ puis du Programme d'Amélioration de la Qualité, de l'Équité et de la Transparence du secteur de l'Éducation et de la Formation (PAQUET-EF)¹⁶ couvrant la période 2012-2025, le nombre d'élèves de l'enseignement secondaire accédant à l'enseignement supérieur s'est fortement accru.

Malgré un taux de réussite au Baccalauréat qui reste faible et se situe globalement à 37,8% sur la période, la tendance générale est à l'augmentation du nombre de bacheliers puisque celui a progressé de 45,65% entre 2015 et 2021.

Baccalauréat	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Nombre d'admis	45 355	54 571	46 769	55 137	58 032	72 295	66 063
Taux (bacheliers)	31%	36,5 %	31,7 %	35%	37,6 %	48,4 %	44,6 %

Source : Office du bac

Evolution du nombre de bacheliers sur la période 2015-2021

L'augmentation du nombre de bacheliers a conduit à une augmentation substantielle du taux brut de scolarisation (TBS) dans l'enseignement supérieur qui a progressé de 23,52% sur la période considérée, passant de 1037 étudiants pour 100 000 étudiants en 2015 à 1281 étudiants pour 100 000 étudiants en 2020.

Années	2015	2016	2017	2018	2019	2020
TBS (19-23 ans)	10,42%	10,58%	11,22%	12,40%	12,9%	13,78%
Nombre d'étudiants pour 100.000 habitants	1037	1071	1145	1209	1204	1281

Sources : Rapports annuels de performance du MESRI

Taux brut de scolarisation dans l'enseignement supérieur en Licence et Master de 2015 à 2020

¹³ Les ENO sont des extensions physiques de l'UVS consistant en des bâtiments équipés d'ordinateurs connectés à Internet.

¹⁴ DGES. Note technique. Le personnel d'enseignement et de recherche des établissements publics d'enseignement supérieur, Dakar, septembre 2021, 18 p.

¹⁵ Cf. Ministère de l'Éducation. Programme de développement de l'éducation et de la Formation. Education pour tous (PDEF/EPT), Dakar, mars 2003, 138 p.

¹⁶ Cf. Ministère de la Femme, de l'Enfant et de l'Entrepreneuriat féminin, Ministère de l'Éducation nationale, Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche et Ministère de la Formation professionnelle, de l'Apprentissage et de l'Artisanat. Programme d'Amélioration de la Qualité, de l'Équité et de la Transparence - Secteur Éducation-Formation (PAQUET-EF) 2013-2025, Dakar, juillet 2013, 337 p.

Parallèlement, les effectifs des étudiants sont passés de 147 957 étudiants en 2014-2015 à 213 966 étudiants en 2019-2020 soit une augmentation de 44,61% sur la période, la proportion de filles dans les effectifs passant quant à elle de 36% en 2015 à 44% en 2020.

Années	Garçons	Filles	%	Total
2014-2015	95 169	52 788	36%	147 957
2015-2016	98 570	66 288	40,20%	164 858
2016-2017	102 474	72 200	41,33%	174 674
2017-2018	114 010	76 135	40,04%	190 145
2018-2019	114 424	83 783	43%	195 207
2019-2020	120 085	93 881	44%	213 966

Sources : Rapports annuels de performance du MESRI

Evolution des effectifs des étudiants dans l'Enseignement supérieur de 2015 à 2020

En 2020, la population estudiantine est majoritairement présente dans les établissements publics d'enseignement supérieur qui totalisent 149 030 étudiants, soit 70% de l'effectif total, contre 64 936 étudiants, soit 30% de l'effectif total, dans les établissements privés. En termes d'analyse genre, les 213 966 étudiants que comptait le Sénégal en 2020 se composent de 120 085 hommes représentant 56% de l'effectif et de 93 881 femmes représentant 44% de l'effectif.

Sur la période considérée, quelques 79 790 personnes ont obtenu un diplôme de l'enseignement supérieur public¹⁷. L'écrasante majorité d'entre eux a obtenu un diplôme de Licence (77%), les titulaires d'un diplôme de Master (16%) ou d'un diplôme de Doctorat (2%) étant beaucoup moins nombreux. De plus, à ces chiffres viennent s'ajouter 5% de titulaires d'un Diplôme universitaire de technologie (DUT) ou d'un Diplôme supérieur d'Enseignement professionnel (DiSEP), deux diplômes sanctionnant des formations de niveau Bac+2 délivrés par certains établissements d'enseignement supérieur.

Diplômés 2015-2020		
Diplômes	Total	%
DUT ¹⁸ + DiSep ¹⁹	3586	5%
Licence	61 256	77%
Master	13 113	16%
Doctorat	1 835	2%
Total	79 790	100%

Source : enquête DEC/DGES

Nombre de diplômés par niveau de diplôme

¹⁷ Les chiffres correspondants pour l'enseignement supérieur privé ne sont malheureusement pas disponibles.

¹⁸ Le Diplôme universitaire de technologie (DUT) est notamment délivré par l'Ecole supérieure polytechnique (ESP) de l'Université Cheikh Anta Diop de Dakar (UCAD) ou encore par l'Institut universitaire de technologie (UIT) de l'Université Iba Der Thiam de Thiès (UIDT).

¹⁹ Le Diplôme supérieur d'enseignement professionnel (DiSEP) sanctionne la formation de deux (2) ans en alternance, institut-milieux professionnels, dispensée dans les ISEP.

I.2. Quantité et types d'établissements d'enseignement supérieur

En 2020, le Sénégal comptait huit (08) universités publiques, dont une (01) université virtuelle, une école d'ingénieur autonome, six (06) instituts supérieurs d'enseignement professionnel (ISEP)²⁰ une école d'ingénieur autonome²¹ et le Campus franco-sénégalais (CFS)²², ayant le statut d'établissement public d'enseignement supérieur. A cela vient s'ajouter quelques deux cent trente (230) établissements privés d'enseignement supérieur.

I.3. Cadre juridique et institutionnel de l'Enseignement supérieur

Le Ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation (MESRI) prépare et met en œuvre la politique définie par le Chef de l'Etat conformément à l'article 42 de la Constitution²³.

A ce titre, il est chargé de :

- gérer l'enseignement supérieur ;
- élaborer et mettre en place la carte universitaire nationale ;
- assurer le contrôle des universités et des établissements d'enseignement supérieur placés sous son autorité et veiller à leur bon fonctionnement ;
- veiller au développement de la recherche fondamentale et appliquée dans les universités, Instituts et écoles nationales supérieures de formation²⁴.

Pour mener à bien sa mission le MESRI s'appuie sur les bras techniques que sont :

- La Direction générale de l'Enseignement supérieur (DGES),
- La Direction générale de la Recherche et de l'Innovation (DGRI),
- La Direction de l'Administration générale et de l'Equipement (DAGE),
- La Direction des Bourses (DB),
- La Direction de la Maintenance, des Constructions et des Equipements de l'Enseignement supérieur (DMCESS)²⁵.

A l'exception de l'Université virtuelle du Sénégal (UVS)²⁶ et des instituts supérieurs d'enseignement professionnels (ISEP) qui sont organisés par des textes spécifiques, les universités publiques sont régies par la loi n° 2015-02 du 06 janvier 2015 relative aux universités publiques du Sénégal qui leur confère quatre (4) missions principales à savoir :

- l'enseignement ;

²⁰ Les ISEP sont réunis au sein d'un Réseau des instituts supérieur d'enseignement professionnel (RISEP),

²¹ Le Sénégal compte cinq (05) écoles d'ingénieur mais quatre d'entre elles sont incluses dans des universités (Voir supra).

²² Cf. Décret n° 2020-2235 du 16 novembre 2020 portant création et fixant les règles d'organisation et de fonctionnement du Campus franco-sénégalais.

²³ Cf. Loi n° 2001-03 du 22 janvier 2001 portant Constitution, modifiée.

²⁴ Décret n° 2020-2208 du 11 novembre 2020 relatif aux attributions du Ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'innovation.

²⁵ Cf. Décret n° 2019-910 du 15 mai 2019 portant répartition des services de l'État et du contrôle des établissements publics, des sociétés nationales et des sociétés à participation publique entre la Présidence de la République, le Secrétariat général du Gouvernement et les ministères.

²⁶ Cf. Décret n° 2013-1294 du 23 septembre 2013 portant création de l'Université virtuelle du Sénégal (UVS).

- la recherche ;
- le service à la communauté ;
- l'aide à l'insertion professionnelle.

L'adoption de cette loi a notamment apporté un changement majeur dans leur gouvernance qui repose désormais sur trois organes que sont le Conseil d'administration, le Conseil académique et le Recteur en lieu et place des assemblées d'Université. Précision importante, le Président et le Vice-président du Conseil d'administration doivent obligatoirement être issus des milieux socio-économiques qui fournissent six (6) des vingt (20) membres du CA. Par ailleurs, le texte prévoit le changement du mode désignation des recteurs qui se fera désormais suite à un appel à candidatures²⁷, le Président de la République choisissant le Recteur parmi la liste des candidatures validées par un comité de sélection.

Sur les campus des universités publiques, la gestion des œuvres universitaires et sociales est assurée par le Centre des œuvres universitaires de Dakar (COUD), le Centre régional des œuvres universitaires de Saint-Louis (CROUS) et les Centres régionaux des œuvres universitaires et sociales (CROUS) de Bambey, Thiès et Ziguinchor. Ces structures gèrent tout ce qui touche à la restauration et à l'hébergement des étudiants mais également à leur prise en charge médico-sociale ainsi que les activités sportives qui sont organisées au sein d'une Fédération sénégalaise du sport universitaire (F2SU)²⁸.

De leur côté, les établissements privés d'enseignement supérieur sont régis par le décret n° 2018-850 du 11 mai 2018 portant statut des établissements privés d'enseignement supérieur. La création d'un établissement privé d'enseignement supérieur est soumise au dépôt d'un dossier de déclaration préalable auprès du MESRI. Après l'autorisation d'ouverture accordée par la Direction générale de l'Enseignement supérieur (DGES), l'établissement peut démarrer ses activités. Cependant, après une année de fonctionnement, il doit demander une habilitation à délivrer les diplômes du système LMD²⁹ auprès de l'Autorité nationale d'assurance qualité de l'Enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation (ANAQ-Sup)³⁰. Dans le cas où l'ANAQ-Sup prononce un avis défavorable à trois (3) reprises, le Ministère peut prendre un arrêté de fermeture de l'établissement en question.

S'agissant de l'organisation des études supérieures, le système Licence-Master-Doctorat (LMD), inspiré de la réforme de Bologne, a été initié à l'Université Cheikh Anta Diop de Dakar (UCAD) dès l'année universitaire 2003-2004. Cependant il n'a été officiellement mis en place que suite à l'adoption de la loi n° 2011-05 du 30 mars 2011 relative à l'organisation du système LMD et des décrets d'application relatifs à la Licence³¹, au Master³² et au Doctorat³³. L'architecture des études universitaires comprend désormais trois niveaux principaux à savoir, la Licence

²⁷ Cf. Décret n° 2021-846 du 24 juin 2021 relatif aux modalités de nomination du recteur dans les Universités publiques.

²⁸ Cf. Décret n° 2021-1594 du 2 décembre 2021 portant création de la Fédération sénégalaise du sport scolaire et de la Fédération sénégalaise du sport universitaire (F2SU).

²⁹ Depuis quelques années l'ensemble des établissements publics d'enseignement supérieur ont également procédé aux démarches nécessaires en vue de leur habilitation.

³⁰ Précision importante, actuellement les établissements privés d'enseignement supérieur ne sont pas autorisés à délivrer le diplôme de Doctorat.

³¹ Cf. Décret n° 2012-1114 du 12 octobre 2012 relatif au diplôme de Licence, modifié par le décret n° 2013-874 du 20 juin 2013.

³² Cf. Décret n° 2012-1115 du 12 octobre 2012 relatif au diplôme de Master, par modifié le décret n° 2013-875 du 20 juin 2013.

³³ Cf. Décret n° 2012-1116 du 12 octobre 2012 relatif aux études de Doctorat.

(Bac+3), le Master (Bac+5) et le Doctorat (Bac+8). Cela étant, des diplômes de niveau Bac+2 (BTS³⁴, DiSEP, DUT, etc.), ainsi que des diplômes d'ingénieurs, de médecine et de sciences de la santé, ne se référant pas au système LMD continuent à être délivrés par les établissements d'enseignement supérieur.

Enfin, concernant la reconnaissance des diplômes, depuis 2012, le Sénégal a décidé de se doter d'une Autorité nationale d'assurance qualité de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation (ANAQ-Sup)³⁵ qui est désormais responsable de l'habilitation des établissements d'enseignement supérieur ainsi que de l'accréditation des programmes de formation³⁶ à l'échelle nationale. De son côté, le Conseil africain et malgache pour l'Enseignement supérieur (CAMES), à travers son Programme de reconnaissance et d'équivalence des diplômes (PRED) facilite la reconnaissance et l'accréditation des diplômes à l'échelle régionale³⁷. Par ailleurs, il est à noter que le Sénégal a ratifié la Convention régionale de reconnaissance des diplômes, titres et grades de l'enseignement supérieur en Afrique³⁸, également connue sous l'appellation de Convention d'Addis-Abeba et qu'il s'apprête à ratifier la Convention mondiale sur la reconnaissance des qualifications relatives à l'enseignement supérieur.

II. Les défis actuels de l'enseignement supérieur

Considéré comme le dernier maillon de la chaîne éducative, l'enseignement supérieur joue un rôle important dans le développement d'un pays comme le Sénégal qui aspire à l'émergence dans un contexte marqué par les grandes problématiques que sont le maintien d'une croissance économique soutenue, le changement climatique et la transition énergétique. A ce titre, il fait face à plusieurs défis que sont :

- le développement d'un système d'enseignement supérieur résilient ;
- la fourniture d'une offre de formation de qualité répondant aux besoins socio-économiques du pays, de la sous-région et du monde ;
- la capacité à répondre à l'accroissement de la demande d'accès découlant des progrès réalisés en matière de scolarisation universelle ;
- la soutenabilité des dispositifs d'accompagnement sociaux dans un contexte de fort accroissement des effectifs ;
- l'augmentation et la diversification des sources de financement ;
- la prise en compte des problématiques émergentes (intelligence artificielle, changement climatique, transition énergétique, transformation digitale, etc.) ;
- le développement de la recherche et de l'innovation sur la base d'un agenda scientifique national ;
- l'employabilité et l'insertion professionnelle des diplômés.

³⁴ Le Brevet de technicien supérieur (BTS), est un diplôme de niveau Bac+2 délivré par le ministère en charge de la Formation professionnelle suite à l'organisation d'un examen national.

³⁵ Cf. Décret n° 2012-837 du 7 août 2012 portant création, organisation et fonctionnement de l'Autorité nationale d'Assurance Qualité de l'Enseignement supérieur (ANAQ-Sup) remplacé par le décret n° 2018-1956 du 7 novembre 2018 suite notamment à l'élargissement de ses prérogatives à la Recherche et à l'Innovation.

³⁶ Cf. Décret 2015-582 du 11 mai 2015 relatif à la reconnaissance, au classement et à l'équivalence des diplômes de l'Enseignement supérieur.

³⁷ Il faut noter que toute formation qui demande à être accréditée par le CAMES doit obligatoirement avoir été au préalable accréditée par l'ANAQ-Sup.

³⁸ Cf. Loi n° 2018-05 du 26 février 2018 autorisant le Président de la République à ratifier la Convention révisée sur la reconnaissance des Etudes et des Certificats, Diplômes, Grades et autres titres de l'Enseignement supérieur dans les Etats d'Afrique.

III. Vers 2030 et au-delà : recommandations pour l'avenir

En vue de répondre aux défis de toute nature auquel fait face le sous-secteur de l'enseignement supérieur sénégalais, un certain nombre de recommandations peuvent être faites telles que :

- l'élaboration d'un nouveau plan décennal de développement de l'enseignement supérieur ;
- la poursuite de la réorientation du système vers les STEM ;
- l'approfondissement du processus de professionnalisation des formations ;
- la création de nouveaux établissements offrant des formations professionnelles courtes ;
- la mise en place de dispositifs d'enseignement hybride ;
- l'amélioration de la gouvernance de la recherche et de l'innovation ;
- l'accroissement de la génération de ressources propres par les établissements publics d'enseignement supérieur ;
- le renforcement de la culture de l'évaluation et de l'assurance qualité.

Références

DGES. Note technique. Le personnel d'enseignement et de recherche des établissements publics d'enseignement supérieur, Dakar, septembre 2021, 18 p.

MESR. Décisions présidentielles relatives à l'Enseignement supérieur et à la Recherche, Dakar 2013, 7 p.

MESRI. Lettre de politique sectorielle de développement (LPSD) de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation (2018-2022), Dakar, 2018, 51 p.

Ministère de l'Éducation. Programme de développement de l'éducation et de la Formation. Education pour tous (PDEF/EPT), Dakar, mars 2003, 138 p.

Ministère de la Femme, de l'Enfant et de l'Entrepreneuriat féminin, Ministère de l'Éducation nationale, Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche et Ministère de la Formation professionnelle, de l'Apprentissage et de l'Artisanat. Programme d'Amélioration de la Qualité, de l'Équité et de la Transparence - Secteur Éducation-Formation (PAQUET-EF) 2013-2025, Dakar, juillet 2013, 337 p.

République du Sénégal. Plan Sénégal émergent, Dakar, février 2014, 167 p.